



Doc. 14397
10 octobre 2017

Présidence azerbaïdjanaise du Conseil de l'Europe: quelles sont les suites à donner en matière de respect des droits de l'homme?

Amendement¹ n° 11

Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 15.

Note explicative

Il ne faudrait pas déplacer le centre de gravité de la résolution en traitant des aspects qui ne font pas partie du mandat, qui sont hors sujet et qui n'ont rien à voir avec la persécution fondée sur des motifs politiques. Le traitement de la question de la pauvreté est contestable et semble excuser les violations persistantes des droits de l'homme. Ce paragraphe devrait être supprimé.

Déposé par:

SCHWABE Frank, Allemagne, SOC
BARNETT Doris, Allemagne, SOC
FINCKH-KRÄMER Ute, Allemagne, SOC
HEINRICH Gabriela, Allemagne, SOC
SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE

1. 2017 - Quatrième partie de session

